



VILLE DE PLAISANCE DU TOUCH

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

Introduction :

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, a lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget primitif. Il consiste en une discussion autour des orientations constatées et à venir de la structure communale.

Il s'agit donc pour l'assemblée de prendre connaissance du contexte, des hypothèses et grandes orientations du budget. Ce débat est dorénavant soumis à un vote.

Ce document présentera les éléments factuels qui permettront d'alimenter le débat. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement pour les budgets à venir.

Concernant les orientations budgétaires 2020, deux parties seront développées, le contexte national et le contexte local dans lequel seront précisées les orientations budgétaires de la Ville de Plaisance du Touch et tiennent compte de la situation d'urgence sanitaire dans laquelle la France est entrée brutalement et qui s'est traduite par la loi du 23 mars 2020 *d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19*, qui crée ce régime d'exception et contient également une disposition l'activant pour une durée de deux mois renouvelables.

Le contexte national

Les collectivités locales évoluent dans un contexte économique et financier national, européen et international contraignant qui influe fortement sur leurs finances et leurs capacités d'action.

La construction du budget primitif 2020 qui s'est établi en début d'année 2020 dans un contexte économique que l'on pouvait espérer ne pas être trop détérioré par rapport à l'année 2019 s'est retrouvé complètement mis à mal avec la situation de crise sanitaire inégalée et inédite qui s'est imposée brutalement en mars 2020 et qui ne permet pas aujourd'hui d'évaluer avec précision les impacts financiers qui s'imposeront à nous. Dans ces conditions, il a été décidé de maintenir ce projet de budget et de l'amender par décision modificative en septembre dès que la collectivité disposera de toutes données précises quant à l'impact financier sur l'année 2020 tant en recettes qu'en dépenses.

1. Les éléments de conjoncture économique nationale avant la pandémie du COVID 19

1.1) La Croissance avant la pandémie du COVID 19

Invoquant un contexte économique international défavorable et des dépenses en hausse annoncées en réponse au mouvement des « gilets jaunes », le ministère français de l'Economie et des finances avait abaissé le 13 septembre 2019 sa prévision de croissance économique pour 2020 ainsi que ses ambitions de réduction du déficit public et de la dette. Dévoilé en amont de la présentation du projet de budget pour 2020, ce scénario prévoyait une croissance ramenée à 1,3% en 2020, contre 1,4% initialement prévu.

1.2) Les actions de la BCE avant la pandémie du COVID 19

La Banque centrale européenne (BCE) a décidé le 12 septembre 2019 d'abaisser son taux de dépôt frappant les liquidités excédentaires des banques, un coup de pouce à l'économie très attendu par les marchés, et le premier mouvement sur ses taux depuis mars 2016. Les taux sur les dépôts ont été abaissés de -0,40% à -0,50% afin d'encourager les banques à prêter leurs excédents de trésorerie aux ménages et aux entreprises au lieu de les laisser au guichet de la banque centrale.

Le taux « de refinancement » des banques à l'échéance d'une semaine a en parallèle été maintenu à 0%, son niveau le plus bas où il campe depuis trois ans, et le taux de prêt marginal à 0,25%.

Par ailleurs, la BCE a décidé de réactiver ses rachats de dette publique et privée, à raison de 20 milliards d'euros par mois à compter du 1er novembre 2019, une arme anti-crise aussi puissante que controversée.

L'institution a donc surmonté ses divisions internes en décidant de relancer ce programme historique baptisé « QE » pour « Quantitative Easing », et qui a déjà permis de déverser 2.600 milliards d'euros entre mars 2015 et fin 2018 pour soutenir une conjoncture et une inflation atones. Elle a d'autre part abaissé ses prévisions d'inflation en zone euro pour 2019, 2020 et 2021, et s'attend pour ces trois années à voir les prix progresser respectivement de 1,2%, 1,0% et 1,5%, contre respectivement 1,3%, 1,4% et 1,6% lors de ses précédentes prévisions de juin 2019.

1.3) Une baisse des taux exceptionnelle depuis le début de l'année 2019

L'été 2016 avait constitué un point historiquement bas des taux (CMS 10 ans à 0,23%). Ces niveaux ont été largement battus avec un CMS 10 ans à - 0,316 % au 18/08/2019. Le CMS 10 ans a baissé jusqu'à plus de 100 points de base en 2019. Depuis ces points bas, un redressement a eu lieu entre 20 et 30 points de base sur les maturités longues de la courbe, avec un léger mouvement de repentification. Le contexte n'a jamais été aussi favorable aux emprunteurs dont le risque est apprécié favorablement par les banques : les taux fixes sont inférieurs aux marges proposées sur taux variable, donc l'écrasante majorité des prêts est souscrite sur ce risque dit sécurisé.

2. Les dispositions qui impactent notre commune

2.1) Le Projet de Loi de Finances 2020

Parmi les principales mesures fiscales, le texte acte :

- La suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- La modification du calendrier et des modalités de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ;
- La poursuite de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés

La suppression de la taxe d'habitation sera effective pour 80% des contribuables en 2020, selon les conditions de ressources. La suppression des 20% restants sera elle étalée par tiers jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et suppression en 2023). Les collectivités locales continueront à percevoir la taxe d'habitation pour l'année 2020, avant de recevoir à compter de 2021 des produits en remplacement.

Toutefois, pour l'année 2020, plusieurs changements d'importance :

- Les collectivités territoriales perdent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation : les taux de TH 2020 seront figés à leurs niveaux 2019,
- Les valeurs locatives de TH seront revalorisées de 0,9% (non prévu initialement au PLF),
- Le supplément de produit de la TH lié à une augmentation du taux depuis 2017 sera repris, pour la part correspondant aux contribuables dégrévés.
- Les exonérations et abattements pour 2020 seront ceux appliqués en 2019.

En 2021, les collectivités locales troqueront la TH pour une compensation fiscale. En 2021 et 2022, la taxe d'habitation sera perçue au bénéfice de l'Etat, sur la base des taux d'imposition de 2019 (figés), des politiques d'exonérations et quotités d'abattements en vigueur en 2019.

A compter de 2021, les communes bénéficieront de la part départementale de la taxe foncière. Ainsi, le taux d'imposition de référence de foncier bâti communal pour 2021 sera égal à la somme du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux départemental de foncier bâti 2020. Toutefois, le produit de la part départementale du foncier bâti peut être différent du produit perdu en matière de taxe d'habitation. Plutôt qu'une dotation figée (prélèvement ou reversement), le Gouvernement propose l'application d'un « coefficient correcteur » pour répondre à la promesse d'une compensation à l'euro près, sans léser telle ou telle catégorie de communes.

Enfin, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants est aussi bien maintenue. Les modalités du dispositif sont désormais connues mais pas encore les économies pour le financer. La prochaine loi de programmation – reportée à avril 2020 – sera l'occasion d'étudier les économies prévues pour financer la suppression de la taxe d'habitation pour les 20% des foyers qui vont encore la payer. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de la taxe d'habitation et de la taxe foncière seront

intégralement compensée par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Le gouvernement se donne du temps sur la réforme des valeurs locatives.

Autrement nommées "base cadastrales", les valeurs locatives sont des valeurs auxquelles sont appliqués les taux d'imposition votés par les communes et les départements, pour le calcul des impôts locaux. Elles sont fixées par Bercy, en accord avec les collectivités, et correspondent au loyer théorique que percevrait un propriétaire, s'il mettait son bien en location. Actuellement, les valeurs locatives restent calculées sur la base des conditions locatives du 1er janvier 1970. Ces valeurs sont donc obsolètes car certaines zones d'habitat se sont substantiellement améliorées alors que d'autres

ont peu évolué, voire déperdi. Bien qu'il y ait urgence à les réformer, la révision ne débutera pas avant la fin de la suppression de la taxe d'habitation, ni même avant la fin du quinquennat. La refonte des bases se fera en deux temps à partir de 2023. Au premier semestre 2023, les propriétaires bailleurs devront déclarer à l'administration les loyers pratiqués afin d'opérer une révision initiale des valeurs, reflétant la situation actuelle du marché. En 2026, la refonte produira ses premiers effets sur l'imposition foncière.

Concernant les concours financiers et le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), il est prévu, à ce stade du PLF 2020, les évolutions suivantes :

- Afin de conforter la visibilité des collectivités sur leurs ressources et sur leurs dépenses, **le FPIC est stabilisé en 2020 comme en 2019**. Les modalités de répartition restent inchangées.
- Les concours financiers sont en hausse (565 M€) mais leur évolution masque la poursuite de la baisse des variables d'ajustement (-120 M€ dont 38 M€ pour le bloc communal). Ainsi, la majeure partie de la hausse prévue provient de la progression du FCTVA et de la TVA des régions. Cependant, au sein de l'enveloppe des concours financiers, les variables d'ajustement sont mobilisées pour permettre la stabilisation des concours sous plafond (notamment les dotations de compensation de la réforme de la TP). Ainsi, la note de conjoncture sur les Finances Locales de La Banque Postale annonçait qu'une nouvelle phase de fortes incertitudes en matière de finances locales s'ouvre en 2020.

2.2) L'ampleur de la crise de COVID 19 sur l'économie française et les collectivités locales

La France va entrer en récession. Si l'ampleur exacte de la crise est encore inconnue, il est déjà certain que le choc économique sera le plus violent depuis 1945.

Selon les prévisions de la Banque de France, **le PIB français devrait se contracter de 6 % au 1er trimestre 2020**, en conséquence de l'épidémie de Covid-19. Après la baisse de 0,1 % du PIB au quatrième trimestre 2019 (notamment du fait de la grève dans les transports), la France va entrer en récession.

En effet, une récession est caractérisée par une baisse du PIB sur deux trimestres consécutifs.

Le plongeon du PIB attendu au premier trimestre est historique. Le pays devrait connaître une crise plus violente que celle de 2008-2009, qui était déjà la plus sévère depuis 1945. Jusqu'à présent, la chute trimestrielle la plus forte du PIB avait eu lieu au second trimestre de 1968. Le PIB avait alors chuté de 5,3 % du fait des grèves, avant de rebondir de 8 % au troisième trimestre.

Selon la Banque de France, **l'activité économique a été réduite de 32 %** pendant les 15 jours de confinement du mois de mars. Ainsi, quinze jours de confinement entraînent une perte de PIB annuel d'environ 1,5 %. Ce chiffre est une estimation qui s'obtient en divisant la perte d'activité liée au confinement sur 15 jours (32 %) par le nombre de quinzaines dans

l'année (24). Il ne tient cependant pas compte des effets cumulatifs d'un confinement prolongé, ou des effets de rattrapage possible une fois le confinement levé.

Les **secteurs d'activité les plus touchés** sont le secteur de la construction (-75 %) et celui du commerce, transports, hébergement, restauration (-65 %). Il y a fort à parier que si on isolait l'activité des hôtels-restaurants, la perte serait encore supérieure.

La perte d'activité pour l'industrie manufacturière (hors alimentation et raffinage) est estimée à 48 %, et les services marchands connaissent une baisse d'activité de 37 %.

À l'inverse, l'agriculture et les services non marchands (surtout les services publics) n'enregistrent des baisses d'activité « que » de 6 % et 9 % respectivement.

Les prévisions de la Banque de France sont similaires à celles de l'Insee qui estime la **perte d'activité liée au confinement à 35 %**.

Selon l'Insee, c'est également la construction qui est le secteur le plus impacté (-89 %), les moins touchés étant également l'agriculture (- 4 %) et les services non marchands (-14 %).

Les prévisions de la Banque de France et de l'Insee indiquent toutes deux un **plongeon historique du PIB au premier trimestre**. Le chiffre du second trimestre pourrait être encore pire si le confinement venait à se prolonger.

Le monde entier est dans une situation comparable à la France, la plupart des pays enregistrant des baisses d'activité historiques. Cette crise mondiale pourrait rendre le rebond de l'économie française plus poussif, car **le pays ne pourra pas compter sur une hausse rapide des exportations pour tirer la croissance**.

Depuis quelques années, le ciel s'éclaircissait globalement pour les finances locales. Avec un certain dynamisme des recettes fiscales – en dépit de la baisse des dotations – et une bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement, les collectivités retrouvaient des marges de manœuvre propices à la reprise de l'investissement. Mais dès septembre dernier, la direction des études de la Banque postale Collectivités locales annonçait des « perturbations » pour l'année 2020 et au-delà. Pointant "les incertitudes fortes" qui naîtront de la mise en œuvre de la réforme de la fiscalité locale et la pression exercée par l'exécutif pour que les collectivités locales participent activement à la maîtrise des dépenses publiques, les experts du groupe bancaire estimaient, alors, que "le calme constaté semblait plutôt annonciateur de tempête".

En réalité, les difficultés devraient être encore plus importantes qu'ils ne le prévoient, du fait de l'épidémie de Covid-19 et des mesures visant à lutter contre elle ou à l'accompagner. Les effets de la crise sont d'ailleurs déjà intégrés par les agences de notation financière. Ainsi, dès le 25 mars, Fitch Ratings a révisé à la baisse la perspective de neuf collectivités territoriales et intercommunalités françaises (ville de Paris, départements des Bouches-du-Rhône, de l'Essonne et du Val d'Oise, métropole d'Aix-Marseille-Provence, régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Centre Val-de-Loire et Réunion). Le lendemain, l'agence expliquait dans un communiqué que la récession économique liée à la pandémie "dégradera" les ratios d'endettement à moyen terme des structures publiques locales.

Dès 2020, de moindres recettes de TVA sont attendues :

La récession que la France devrait connaître en 2020 aura surtout pour effet de réduire les recettes des collectivités. Dotées de produits de fiscalité économique très importants, les régions pourraient essuyer de grosses pertes. "Dès cette année, elles "pourraient assister à une diminution de la fraction de TVA qui leur est affectée", soulignent le président et le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, respectivement Vincent Eblé (PS) et Albéric de Montgolfier (LR), dans une note datée du 27 mars, sur les perspectives des finances publiques. Alors que la loi de finances pour 2020 a fixé la part de TVA des régions à 4,4 milliards d'euros, celle-ci pourrait finalement n'être que de 4,1 milliards d'euros. Un montant plancher, puisque quelle que soit l'ampleur de la récession, les régions percevront toujours au moins le montant des dotations régionales qui ont été supprimées en 2017. Par ailleurs, compte tenu de la forte limitation des déplacements durant la période de confinement,

les recettes de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) devraient nettement ralentir. Mais, étant donné que cette recette fiscale sert à compenser des transferts de compétences, l'Etat sera obligé de verser un montant minimum.

Un droit qui servira d'amortisseur fiscal.

Pour les régions, la récession pourrait, en fait, faire sentir ses effets davantage en 2021, via la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Cet impôt qui, avec 8,8 milliards d'euros en 2018 a représenté environ un tiers des recettes fiscales des régions, n'est reversé à celles-ci qu'un an après sa perception. Le produit régional de cette taxe pourrait refluer à 8,3 milliards d'euros dans le cas d'un recul du PIB s'élevant à 6,8% (un scénario qualifié de "pessimiste"). Au total, les régions pourraient perdre jusqu'à 910 millions d'euros de recettes en 2020 et 2021, estime-t-on au Sénat.

Une incertitude pèse sur les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

Où l'on s'alarme d'une rétractation des finances départementales qui pourrait être bien supérieure. Avec la mise à l'arrêt du marché immobilier, un "choc" sur les recettes liées aux droits de mutation à titre onéreux (DMTO) est "à craindre", considèrent les sénateurs. Si la chute devait être en 2020 aussi sévère que lors de la crise économique de 2008 – cette année-là, les DMTO s'étaient repliés de 27,4% - les départements verraient leurs recettes de DMTO plonger de 3,15 milliards d'euros.

L'augmentation du chômage en 2020 risque aussi d'entraîner à moyen terme une reprise des dépenses départementales liées au revenu de solidarité active (RSA). Comme avant la crise, les départements ne devraient pas manquer, après celle-ci, de nourrir des inquiétudes sur leur état de santé financier.

Dans ce tableau sombre, Fitch relève tout de même un point positif. Prévu par la réforme de la fiscalité locale contenue dans la loi de finances pour 2020, le remplacement de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) par une fraction de TVA "n'aura pas lieu avant 2021". Les départements sont donc à l'abri en 2020 contre le risque d'une baisse de cette recette. En revanche, en 2021, les départements subiront les aléas de l'évolution de cette taxe, alors qu'ils auront à connaître certainement une perte de CVAE (estimée à 290 millions d'euros dans le pire des scénarios).

Principalement assise sur les valeurs locatives des logements ou des locaux commerciaux, la fiscalité du secteur communal dans son ensemble devrait être moins affectée que celles des départements et des régions. Mais les recettes des intercommunalités à fiscalité propre, davantage liées à l'activité économique, pourraient être fragilisées. Les EPCI à fiscalité propre pourraient notamment avoir à déplorer l'an prochain une perte de CVAE supérieure à 300 millions d'euros. Comme l'ensemble des collectivités territoriales, ils subiront par ailleurs une baisse des redevances, du fait de la fermeture de certains équipements pendant l'épidémie.

Une reprise éventuelle des dépenses

Simultanément à la baisse de leurs recettes, les collectivités devraient assister cette année à un rebond de leurs dépenses. Ce qui semble d'ailleurs avoir été anticipé par l'exécutif qui a décidé la suspension provisoire – dans la loi d'urgence sanitaire du 23 mars dernier - du plafonnement à 1,2% de la hausse des dépenses de fonctionnement des grandes collectivités territoriales. Les mesures de soutien aux entreprises et aux hôpitaux, la désinfection des rues par certaines communes, l'accueil des enfants du personnel soignant dans les écoles, le portage des repas pour les personnes âgées... tout cela aura évidemment un coût. Fitch en relativise toutefois la portée. Par exemple, les régions pourraient "redéployer des crédits déjà votés", estime l'agence de notation. Qui table, par ailleurs, sur une réduction des dépenses d'investissement, en particulier de la part du secteur communal.

Le contexte local

1. **La situation économique de la Ville de Plaisance du Touch en 2019**

Le potentiel financier représente la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel financier est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

Le potentiel financier se calcule comme suit :

Potentiel Financier = Potentiel fiscal (taux moyen d'imposition de la strate * bases de la collectivité) + DGF

Potentiel Financier	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
PF/hab Plaisance du Touch	668,23	740,23	770,5	770,50	799,70	791,66	806,74	818,26	804,63	820,89
PF moyen/hab strate	1140,18	1274,5	1300,82	1194,00	1217,17	1215,45	1206,75	1189,98	1176,3	1176,62

Sources : Direction Générale des Finances

Les bases nettes imposées au profit de la Commune sont moins élevées que la moyenne des bases nettes des communes de la même strate de population que Plaisance.

En 2018, celles-ci représentaient 1 287 euros par habitants contre 1 402 pour la même strate en taxe d'habitation. Elles étaient de 1 092 contre 1 351 pour la taxe sur le foncier bâti.

2. **L'évolution budgétaire et financière de la ville de Plaisance du Touch**

Soucieuse de pouvoir continuer à offrir aux Plaisançois un haut niveau de services publics et d'équipements sans alourdir la pression fiscale, la Municipalité s'est attachée à gérer avec sérieux et responsabilité les finances communales et à préserver l'équilibre budgétaire de la ville comme le montrent les tableaux ci-dessous :

2.1 **Le budget de fonctionnement 2019**

Détail des réalisations de fonctionnement de 2015 à 2019

Recettes de fonctionnement	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
70 Produits des services et du Domaine	1 787 284,71 11 747	1 862 311,21	1 864 039,05	1 985 900,69	2 217 555,74
73 Impôts et taxes	000,87	11 682 379,61	12 135 571,59	12 460 903,35	13 243 194,15
74 Dotations et subventions reçues	5 944 606,48	5 748 114,80	5 503 060,62	5 194 259,36	5 207 325,35
75 Autres produits de gestion courante	157 124,69	141 500,45	142 016,70	178 452,07	197 099,87
013 Atténuations de charges	162 933,83	126 450,49	108 727,15	93 026,47	144 633,81
76 Produits financiers	24,17	17,24	24,17	24,17	24,17
77 Produits exceptionnels	774 496,69	76 670,94	4 613 751,94	2 465 810,76	101 992,36
78 Reprise sur provision					39 164,82
Opérations d'ordre de transfert entre section	37 768,49	37 917,18	54 321,60	23 355,81	173 759,19
042					
Total des recettes	20 611 240	19 675 362	24 421 512,82	22 401 732,68	21 324 749,46

Dépenses de fonctionnement	CA2015	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019
011 Charges à caractère général	3 676 432,56 11 658	3 717 875,03	4 041 144,95	5 699 899,35	5 787 699,75
012 Charges de personnel	232,97	11 508 601,59	12 043 137,84	10 639 102,06	10 763 091,87
014 Atténuations de produits	90 519,53	0,00			
65 Autres charges de gestion	1 256 191,90	1 342 353,76	1 315 947,66	1 276 447,42	1 398 474,95
66 Charges financières	373 460,47	349 360,08	314 334,20	281 826,27	281 651,30
67 Charges exceptionnelles	11 569,01	11 437,56	18 129,53	8 377,22	164 068,90
68 Provisions					
Opérations d'ordre de transfert entre section	521 073,95	514 145,84	2 991 031,02	2 628 572,45	625 285,59
Total des dépenses	17 587 480	17 443 774	20 723 725,20	20 534 224,77	19 020 272,36

(1) : En 2019 les produits exceptionnels (chapitre 77) n'ont pas comptabilisé de reversement de produits de cession des terrains de l'ancien Sidex. Les cessions ne concernaient en 2019 que des matériels ou véhicules vendus aux enchères ou repris par des garages.

2-1-1 Les dépenses de fonctionnement :

En 2019, les dépenses réelles (dépenses qui ont donné lieu à un décaissement) ont augmenté de 3,99% soit +489 334 € ; ces dépenses réelles ne prennent pas en compte les dépenses d'ordre liées aux cessions immobilières et aux dotations d'amortissement (dépenses de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement qui ne donnent pas lieu à décaissement).

2-1-1-1. Les charges à caractère général – Chapitre 011 :

Les charges à caractère général ont augmenté de 1,54% entre 2018 et 2019, soit 87 800 €. Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des dépenses de contrats de prestation de services qui ont connu une augmentation de 79 100 € du fait des dépenses engagées suite aux contrats de prestation de service pour la gestion et l'exploitation des accueils périscolaires et de loisirs ainsi que les services à la jeunesse.

Les dépenses qui ont connu des diminutions

- Les fournitures de petit équipement : - 44 581 € (1)
- Entretien et réparation sur bâtiments : - 56 809 €

(1) La baisse en 2019 est liée à une diminution des achats de matériels des services techniques

Celles qui ont augmenté

- Les contrats de prestation de services : + 79 100 € (contrat de gestion des accueils périscolaires et loisirs, contrats des services à la jeunesse)
- Les dépenses de maintenance : + 51 531 € (contrats de maintenance des photocopieurs, alarmes, divers matériels techniques)

2-1-1-2 Les dépenses de personnel – chapitre 012 :

1- Evolution des charges de personnels entre 2018 et 2019

Les dépenses de personnel ont augmenté d'environ 1,17 % entre 2018 et 2019 soit + 123 989 €. Cette hausse résulte essentiellement des effets de glissement vieillesse et technicité.

2- La structure des effectifs

Effectif au 31.12.2019	
Titulaires	237
Non titulaires	112
CDI	4
Emplois aidés	0
Apprenti	1
TOTAL	354

3- Les dépenses de personnels par éléments de rémunération au 31/12/2019, hors flux

REMUNERATIONS	Montants Bruts	Charges Patronales	TOTAL
Traitements Indiciaires	5 910 973.32	2 991 967.30	8 902 940.62
N.B.I.	40 305.03	61 270.48	101 575.51
Régime Indemnitaires	607 101.53	90 205.06	697 306.59
Prime annuelle	313 112.69	50 636.50	363 749.19
Heures Complémentaires	96 435.72	36 754.93	133 190.65
Heures Supplémentaires	51 346.58	9 763.72	61 110.30
Avantages en Nature	11 814.50	1 214.16	13 028.66
TOTAL =	7 031 089.37	3 241 812.15	10 272 901.52

4- La durée effective du temps de travail

La commune de Plaisance du Touch a un cycle de travail équivalent à 35h00 hebdomadaires pour les services municipaux et 37h00 hebdomadaires pour les services techniques.

Le personnel dispose exclusivement de 32 jours annuels de congés.

2-1-1-3 Les autres charges de gestion courante – chapitre 65 :

On note une augmentation de 9,56%, soit + 122 027 € entre 2018 et 2019.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'augmentation des participations versées au SDEHG (Syndicat d'électrification de Haute Garonne) dans le cadre des travaux réalisés en 2019 : 275 246 € en 2019 contre 157 532 € en 2018 soit + 117 714 €.

2-1-1-4 Les charges financières – chapitre 66 :

Ce chapitre reprend les dépenses occasionnées par les intérêts de la dette. Celles-ci ont diminué (-174,97 €) du fait de l'extinction de certains emprunts et de la baisse des taux.

2-1-1-5 Les charges exceptionnelles – chapitre 67 :

Les dépenses de ce chapitre ont augmenté de 155 691 € par rapport à 2018. Cette augmentation correspond au reversement des produits de cession des terrains de l'ancien SIDEXE aux commune de Fonsorbes (56 083 €) et La Salvetat (96 855 €).

2-1-1-6 Les dépenses d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042 :

Les dépenses retracées dans ce chapitre ne sont pas des dépenses réelles donnant lieu à décaissement mais des mouvements internes entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

On y trouve les dotations aux amortissements au compte 6811 pour 601 114 €, liée aux dépenses amortissables réalisées en section d'investissement et correspondant à un provisionnement de l'usure des équipements municipaux en anticipation de leur remplacement.

Se retrouvent aussi les opérations d'ordre liées aux cessions de biens immobiliers inscrits à l'actif comptable communal qui permettent de faire 'basculer' la recette en section d'investissement. Ainsi, cette année, 10 257 sont matérialisés dans le compte 675 (vente aux enchères de matériels) et 13 913 € dans le compte 6761 (cessions et reprises de matériels et véhicules).

2-1-2 Les recettes de fonctionnement :

En 2019 les recettes réelles de l'exercice (hors excédent antérieur reporté) ont diminué de 5,48 % par rapport à 2018 et s'élèvent à **21 150 990 €**.

Cette diminution de 1 227 386 € s'explique par la diminution des produits exceptionnels liés aux produits de cession d'immobilisation.

2-1-2-1 Les atténuations de charges – chapitre 013 :

Il s'agit de l'ensemble des recettes liées au remboursement du personnel absent pour congés maladie ou de maternité.

Les réalisations sont de **144 633 €** soit **une augmentation de 51 607 € environ** par rapport à 2018.

2-1-2-2 Les produits des services – chapitre 70 :

Dans ce chapitre, sont intégrées toutes les recettes que la commune encaisse par les participations qu'elle demande aux usagers de services publics (restauration, périscolaire, culture, piscine, concessions ...) et les redevances pour l'occupation du Domaine public communal.

Les réalisations s'élèvent à **2 217 555,74 €** et sont en augmentation de 231 655 € par rapport à 2018 grâce à l'augmentation des recettes des centres de loisirs (+44 358 €) et des cantines (+ 79 577 €).

2-1-2-3 Les Impôts et taxes – chapitre 73 :

L'ensemble des recettes de ce chapitre s'élève à 13 243 194 € soit une augmentation de 782 290 € par rapport à 2018.

Il s'agit pour l'essentiel du produit des trois taxes locales à hauteur de 9 398 060 € (+ 349 767 € dont 55 562 € de rôles supplémentaires)

On trouve également la dotation de solidarité communautaire qui a légèrement augmenté (+ 36 828 €) et l'attribution de compensation qui est identique à celle de 2018.

Les droits de mutations ont quant à eux augmenté de : + 428 291 € (soit 1 195 205 €).

Pour information les droits de mutations perçus par la commune étaient en 2018 de 766 913 €, en 2017 de 856 602 €, en 2016 de 558 512 €, en 2015 de 678 157 €, en 2014 de 544 020 €, en 2013 de 581 719 €, en 2012 de 651 266,06 €, en 2011 de 684 547€, en 2010 de 563 475 €, en 2009 de 421 704 €, en 2008 de 430 445 €.

2-1-2-4 Les dotations, participations et subventions – chapitre 74 :

L'ensemble des recettes versées par l'Etat, les autres niveaux de collectivités territoriales (Conseil Général, Conseil Régional...) ainsi que la CAF sont comptabilisés dans ce chapitre.

Celles-ci s'élèvent à **5 207 325 €** soit une augmentation de **13 065 €** par rapport à 2018.

Il faut noter une augmentation des dotations de l'état pour 55 676 € (dont + 38 161 € pour la DGF, + 14 980 € pour la DSU et + 2 535 € pour la DNP). Il faut aussi noter une baisse des subventions de la CAF de - 52 846 €.

2-1-2-5 Les autres produits de gestion courante – chapitre 75:

Les produits de gestion courante (**197,099 €**) sont constitués des revenus des immeubles (location d'immeubles bâtis ou non bâtis) qui s'élèvent à 197 098 € et ont augmenté de 18 646 € par rapport à 2018 (178 452 €).

2-1-2-6 Les produits financiers – chapitre 76 :

Il y a **24,17 €** de recettes, fruit des parts sociales du Crédit Agricole que détient la commune.

2-1-2-7 Les produits exceptionnels – chapitre 77 :

Les produits exceptionnels s'élèvent à **101 992 €** constitués de produits de cession d'un camion Nissan, d'une autolaveuse et d'une balayeuse.

2-1-2-8 Les opérations d'ordre de transfert entre sections – chapitre 042:

De la même manière que sont amorties les dépenses d'investissement, sont amorties certaines subventions (**20 820 €**). De plus, les opérations de reversement des produits de cession des terrains de l'ancien SIDEXE aux communes de Fonsorbes et La Salvetat ont donné lieu à des opérations d'ordre à hauteur de 165 126 €.

Les résultats de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour 2019 sont donc les suivants :

Résultat de clôture du budget principal de 2018	+ 14 348 377,17
Affectation décidée en 2018	- 1 200 000,00
Résultat reporté en fonctionnement 2018	+ 13 148 377,17
Résultat de l'exercice 2019	+ 2 304 477,10
Résultat brut cumulé de fonctionnement avant affectation de résultat	+ 15 452 854,27

2-2 Le budget investissement 2019

En investissement, le résultat de l'année 2019 est de – 1 254 694,25 € auquel s'ajoute le résultat positif reporté de 2018 soit 1 144 290,81 € ce qui conduit à un résultat net de
- 110 403,44 €.

Les reports de 2019 sur 2020 s'élèvent à **5 256 800 €** en dépenses (acquisition médiathèque 2 787 600 €, fonds de concours CCST 205 035 €, travaux sur le patrimoine bâti communal 443 204 €, travaux de pluvial et voirie pour 434 070 €) **390 000 €** en recettes (40 000 € de subventions DETR 2017 et 350 000 € de subventions DETR 2018).

Les opérations d'équipement réalisées en 2019 s'élevaient à 6 805 443,77 € ont porté essentiellement sur :

- Des travaux et acquisitions de matériels dans les domaines de l'enseignement (écoles, accueil scolaire et périscolaire, restaurants scolaires, ...)	1 376 851 € (1)
- Des Travaux de pluvial :	2 352 142 € (2)
- Des travaux et de l'acquisitions de matériels de voirie et fonds de concours voirie CCST:	1 181 275 €
- Des travaux dans le domaine sportif	960 402 € (3)
- Des travaux et de l'acquisition de matériels dans le secteur culturel	71 965 €
- Des acquisitions foncières (Garros, Vernières, ER 46)	355 936 €

(1) : dont 526 229 € de fin de travaux à l'école et au restaurant scolaire Pagnol, 225 281 € de travaux de mise en conformité de l'office et du préfabriqué de l'école Rivière, 101 591 € de fin de travaux de l'école Prévert Kergomard, 89 949 € d'étanchéité des toitures de l'école Prévert

(2) : dont 2 140 251 € pour les travaux de pluvial rue d'Enrabes, rues des Tilleuls et rue des Ecoles

(3) : 300 000 € de participation au gymnase de Tournefeuille, 365 919 € pour la réalisation des nouveaux vestiaires de foot et de rugby (le reste des travaux soit 360 720 € sera payé sur l'exercice 2020), 143 486 € de fin de travaux de la couverture du plateau sportif Jules Verne et du terrain de tennis.

Les autres dépenses sont afférentes à l'entretien du patrimoine communal et aux achats d'équipements.

3 Les choix et les orientations budgétaires de la Ville de Plaisance du Touch pour 2020

3-1 Les orientations en matière de recettes

En 2020 et comme c'est le cas depuis 2011, les taux de taxe d'habitation et de taxe foncière votés par la Ville resteront inchangés et ceci afin de maintenir le pouvoir d'achat des plaisançois dans un contexte économique difficile.

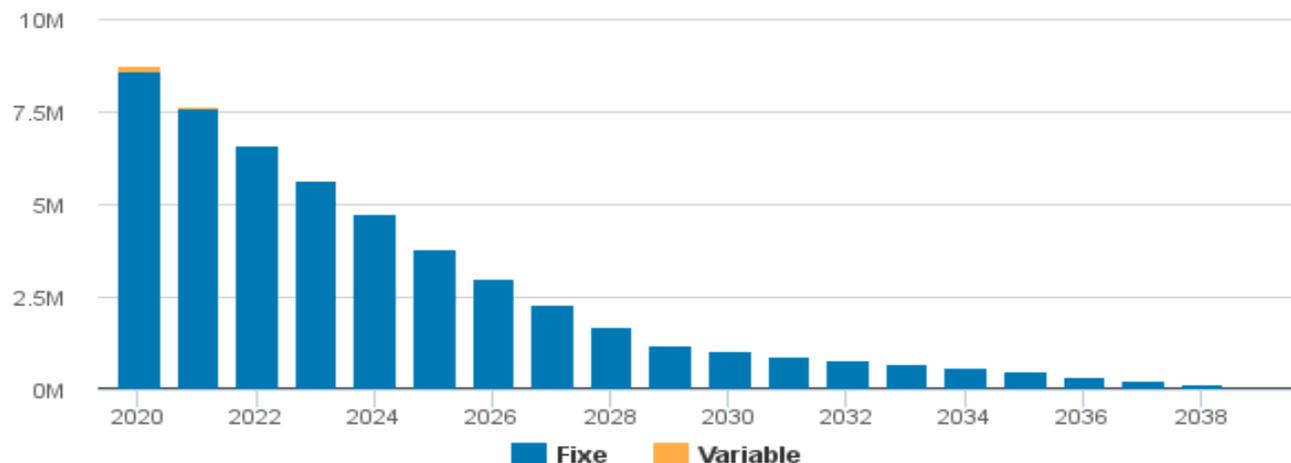
Par voie de conséquence, seule la revalorisation des bases fiscales fera varier les contributions fiscales des Plaisançois. Le produit fiscal attendu devrait s'élever 9 604 261 € sur la base d'une évolution de l'ordre de 2,41% pour les bases de la taxe d'habitation, 3,22% pour les bases de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En ce qui concerne les dotations, le montant de la DGF part dotation forfaitaire devrait s'élever à 2 224 000 €, celui de la DSU (Dotation de solidarité urbaine) est estimé à 711 000 € et celui de la DNP (Dotation Nationale de péréquation) à 650 000 €.

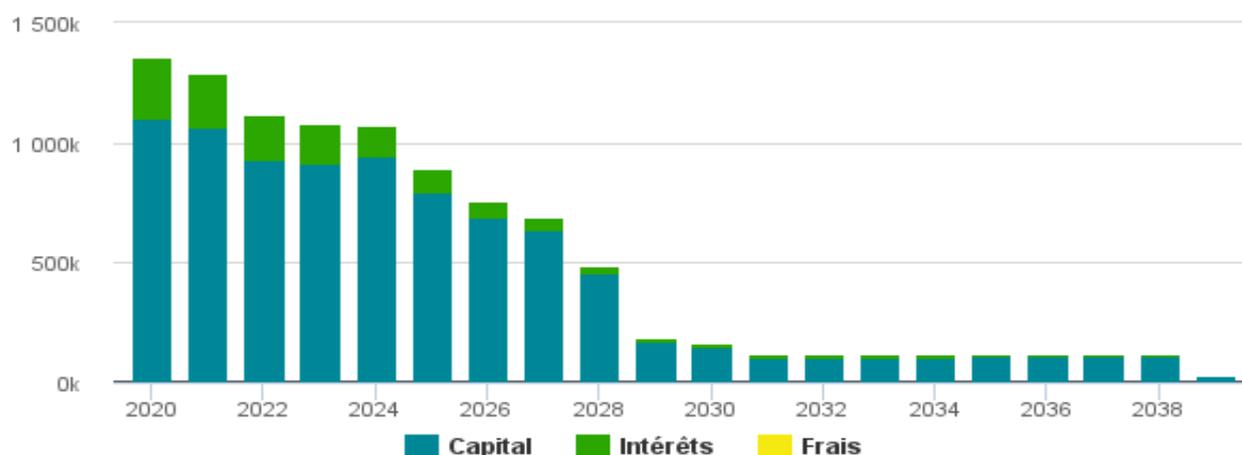
Pendant près de 15 ans, la dette communale est restée stable et, depuis 2015, la commune de Plaisance du Touch se désendette tout en parvenant à maintenir un niveau d'investissement soutenu. La dette en capital a en effet diminué de 2 905 050 € entre le 1^{er} janvier 2015 (11 664 248,62€) et le 1^{er} janvier 2020 (8 759 198 €).

Ex.	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2020	8 759 198,62	1 357 127,66	257 241,94	3,05%	3,10%	1 099 885,72	1 357 127,66
2021	7 659 312,90	1 290 221,59	222 765,61	3,03%	3,09%	1 067 455,98	1 290 221,59
2022	6 591 856,92	1 116 299,46	190 013,20	3,00%	3,07%	926 286,26	1 116 299,46
2023	5 665 570,66	1 078 002,32	159 412,72	2,93%	3,02%	918 589,60	1 078 002,32
2024	4 746 981,06	1 072 367,83	128 215,05	2,84%	2,94%	944 152,78	1 072 367,83
2025	3 802 828,28	892 766,57	97 644,71	2,69%	2,83%	795 121,86	892 766,57
2026	3 007 706,42	761 205,02	73 198,32	2,52%	2,69%	688 006,70	761 205,02
2027	2 319 699,72	689 558,16	50 665,52	2,20%	2,49%	638 892,64	689 558,16
2028	1 680 807,08	487 086,57	28 311,56	1,74%	2,06%	458 775,01	487 086,57
2029	1 222 032,07	188 960,48	18 558,07	1,60%	1,62%	170 402,41	188 960,48
2030	1 051 629,66	165 297,45	15 645,59	1,58%	1,60%	149 651,86	165 297,45
2031	901 977,80	116 826,48	13 641,89	1,58%	1,59%	103 184,59	116 826,48
2032	798 793,21	116 826,48	12 001,88	1,58%	1,59%	104 824,60	116 826,48
2033	693 968,61	116 826,48	10 335,83	1,58%	1,59%	106 490,65	116 826,48
2034	587 477,96	116 826,48	8 643,28	1,58%	1,59%	108 183,20	116 826,48
2035	479 294,76	116 826,48	6 923,82	1,58%	1,59%	109 902,66	116 826,48
2036	369 392,10	116 826,48	5 177,05	1,58%	1,59%	111 649,43	116 826,48
2037	257 742,67	116 826,48	3 402,50	1,58%	1,59%	113 423,98	116 826,48
2038	144 318,69	116 826,48	1 599,75	1,59%	1,59%	115 226,73	116 826,48
2039	29 091,96	29 206,87	114,91	1,57%	1,58%	29 091,96	29 206,87

Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Caractéristiques de la dette au 01/01/2020

Encours	8 759 198,62	Nombre d'emprunts *	18
Taux actuariel *	3,10%	Taux moyen de l'exercice	3,05%

* tirages futurs compris

Charges financières en 2020

Annuité	1 357 127,66	Amortissement	1 099 885,72
Remboursement anticipé avec flux	0,00	Remboursement anticipé sans flux	0,00
Intérêts emprunts	257 241,94	ICNE	70 008,17

Durée de vie

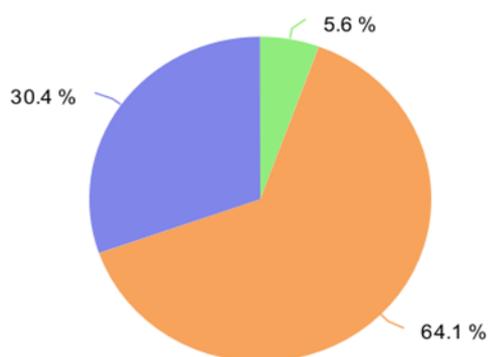
Indicateurs

Encours **8 759 198,62**
Durée de vie moyenne * **5 ans, 2 mois**
Durée résiduelle Moyenne * **9 ans, 10 mois**

Duration * **4 ans, 10 mois**
Durée résiduelle * **19 ans, 1 mois**

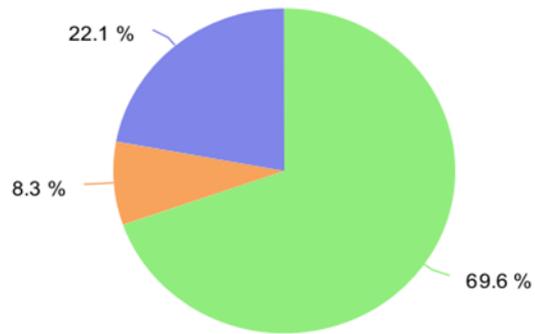
** tirages futurs compris*

Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
 < 5 ans	488 109,18
 5 - 10 ans	5 611 049,45
 10 - 20 ans	2 660 039,99
TOTAL	8 759 198,62

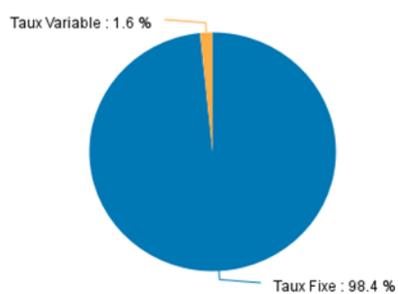
Répartition par durée de vie moyenne



Durée de vie moyenne	Montant
 < 5 ans	6 099 158,63
 5 - 10 ans	724 212,66
 10 - 20 ans	1 935 827,33
TOTAL	8 759 198,62

Index

Types de Taux

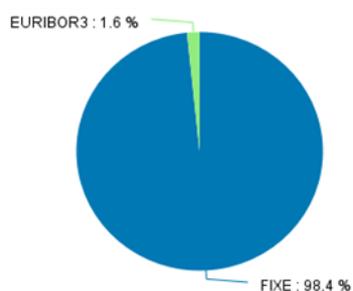


 Fixes  Variables

Total

Encours	8 616 505,51	142 693,11	8 759 198,62
%	98,37%	1,63%	100%
Durée de vie moyenne	5 ans, 3 mois	1 an, 1 mois	5 ans, 2 mois
Duration	4 ans, 11 mois	1 an, 1 mois	4 ans, 10 mois
Nombre d'emprunts	17	1	18
Taux actuariel	3,15%	0,00%	3,10%
Taux moyen	3,09%	0,00%	3,05%

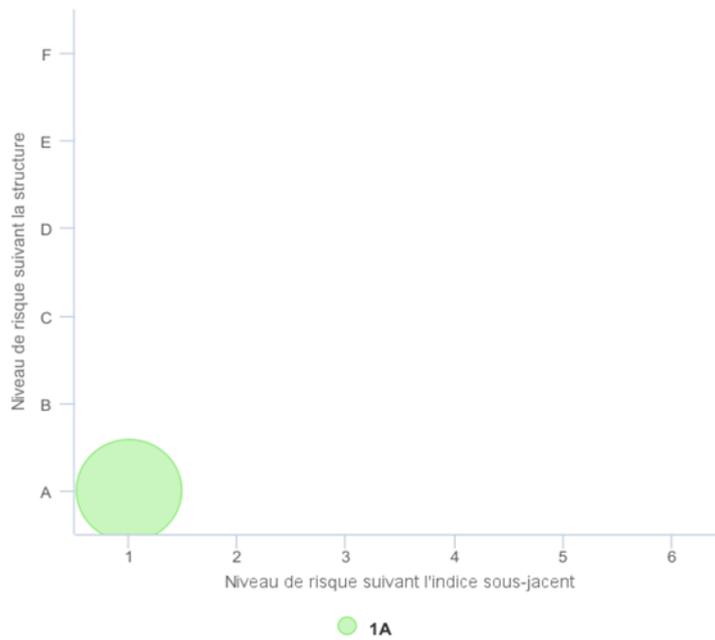
Index de taux



Index	Nb	Encours au 01/01/2020	%	Annuité Capital + Intérêts	%
 FIXE	17	8 616 505,51	98,37%	1 285 781,10	94,74%
 EURIBOR3	1	142 693,11	1,63%	71 346,56	5,26%
TOTAL	18	8 759 198,62		1 357 127,66	

Charte Gissler

Classification de l'encours au 01/01/2020 en début de journée selon la charte Gissler



Catégorie	Encours au 01/01/2020	%
1-A	8 759 198,62	100,00%
TOTAL	8 759 198,62	100 %

3-2 Les choix en matière de fonctionnement

Avec le budget 2020, la commune poursuit sa volonté de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, tout en maintenant un service public de qualité pour la population.

- A. En matière de dépenses courantes (charges à caractère général), il s'agira de tenir compte d'éventuelles augmentations des prix des matières premières qui mécaniquement font augmenter le prix des dépenses d'énergie, de carburant et des différentes fournitures mais aussi des évolutions tarifaires des contrats de prestations de services qui tiennent compte des évolutions réglementaires qui s'imposent à nous et de l'évolution de notre patrimoine mobilier et immobilier.
- B. En ce qui concerne les dépenses de personnel, la commune de Plaisance du Touch a engagé une démarche de gestion optimisée de ses ressources afin de maîtriser le niveau de ses dépenses de fonctionnement. La commune continuera en ce sens pour 2020.

Toutefois, la gestion attentive des ressources humaines et la maîtrise de la masse salariale seront impactées par les contraintes et facteurs suivants :

- Des mesures gouvernementales concernant :

Le temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 propose trois mesures principales qui viendront amendées les principes liés au temps de travail :

- Fin de dérogations à la durée hebdomadaire de travail de 35h00 dans la fonction publique territoriale, soit 1607h00 par an ; les collectivités disposeront d'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes.
- Harmonisation des autorisations d'absences pour raisons familiales

Introduction du télétravail ponctuel

La gestion des carrières

- Poursuite au 1^{er} janvier 2020 du PPCR (parcours professionnels carrière et rémunération) qui permet la revalorisation des carrières et des grilles indiciaires.
- Introduction de la rupture conventionnelle pour les fonctionnaires territoriaux

La rémunération

- Réévaluation de l'indemnité compensatrice de la CSG
- Augmentation dès le 1^{er} janvier 2020 de la retenue CNRACL à la charge de l'agent de 10.83% à 11.10%
- Extension du RIFSEEP à différents cadres d'emplois
- Revalorisation des frais de déplacement
- La rémunération des agents ayant travaillé pour les élections municipales

- Des mesures internes

- Les effets induits du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'avancement de carrière produiront à minima 1% de dépenses supplémentaires chaque année.
- Le plan pluriannuel d'accès à la fonction publique de certains agents contractuels a pu être maintenu, conformément aux engagements pris en Comité Technique du 28 juin 2016. La poursuite de la politique de lutte contre l'emploi précaire a permis, au 1^{ER} Janvier 2020, de stagiairiser 10 agents contractuels et de nommer 2 agents lauréats de concours.
- La création d'un nouveau service « espace co working » induira la création d'un poste d'agent d'animation de ce nouvel espace. Ce poste sera financé, pour partie, par des subventions départementales.

Les effectifs au 01/01/2020 se composent comme suit :

Effectif au 01.01.2020	
Titulaires	251
Non titulaires	98
CDI	4
Emplois aidés	0
Apprenti	1
TOTAL	354

C- Par ailleurs le soutien aux associations sera maintenu au niveau de 2019. La subvention versée au CCAS sera portée à 275 500 € afin de tenir compte des dépenses de la navette à caractère social dont les dépenses seront portées sur le budget CCAS.

3-3 Les orientations en matière d'investissement

Depuis plusieurs années, la ville a souhaité s'imposer une rigueur budgétaire dans ses dépenses de fonctionnement. Cela lui a permis de dégager des marges importantes pour ses dépenses d'investissement courant et d'envisager de nouvelles infrastructures essentielles pour la collectivité mais aussi la création et la modernisation de nouveaux équipements sportifs, culturels et la mise aux normes des structures scolaires et péri scolaires sans recourir massivement à l'emprunt.

3-3-1 Les dépenses :

L'année 2020 est une année particulière qui a connu au premier trimestre une situation de crise liée au CORONAVIRUS dont les impacts sur l'économie ainsi que sur l'activité et les finances des collectivités ne sont pas encore connus.

Les dépenses d'investissement du budget 2020 seront, comme chaque année, constituées des dépenses de l'exercice 2019 engagées mais non payés avant le 31 décembre 2019 et qu'il convient alors de reporter sur l'exercice suivant ainsi que les dépenses d'investissement du nouvel exercice budgétaire.

Les reports de dépenses d'investissement de 2019 sur l'exercice 2020 s'élèvent à 5 256 800 € et comprennent pour l'essentiel :

Achat du bâtiment pour la médiathèque	2 787 600,00
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	285 633,01
Travaux sur bâtiments communaux	453 554,93
Vestiaires de foot et rugby	360 720,99
Travaux et fond de concours voirie	277 213,28
Travaux de pluvial	206 213,28
Travaux liés au Lineo	311 923,92
Matériels, logiciels, travaux de câblage informatique	143 456,99
Acquisitions et extension de réseaux ERDF	81 670,00

Le budget des dépenses d'équipement de l'exercice 2020 a été élaboré en définissant une enveloppe de **2 048 000 d'euros** de crédits dédiés aux investissements courants qui concernent l'ensemble des domaines d'intervention de la collectivité (Patrimoine bâti, domaine public, aménagement du territoire, enfance scolaire, petite enfance, sport, culture ainsi que les activités supports).

Ainsi, sur cette enveloppe dédiée aux investissements courants, 611 920 euros sont attribués pour les travaux courants et l'entretien du patrimoine bâti municipal, 530 000 euros pour les travaux et l'entretien courant du domaine public communal (voirie, éclairage, espaces verts, achats de matériels,...), 299 000 euros sont réservés pour les opérations habituelles d'acquisition de terrains et d'emplacements réservés et d'extensions de réseaux ERDF,...

Une enveloppe financière de **4 599 460 euros** a par ailleurs été affectée à la réalisation de **projets spécifiques** :

- 494 000 euros sont ainsi affectés à l'enfance et la petite enfance afin de permettre aux enfants et aux jeunes plaisançois d'être accueillis, tant sur le temps scolaire que sur le temps du déjeuner et durant le temps périscolaire, dans des salles de classe et des bâtiments répondant aux exigences d'aujourd'hui :
 - Rénovation thermique et énergétique aux écoles Daudet et le Blé en Herbe (350 000 euros)
 - Création d'aires de jeux à l'école Daudet et à la crèche Trotte Menu (50 000 euros)
 - Motorisation des volets roulants (70 000 euros)
 - Achat d'une thermoscelleuse pour la restauration (24 000 euros)
- 202 800 euros sont réservés à des travaux d'amélioration des équipements sportifs, la municipalité entend ainsi poursuivre les efforts de mise aux normes des installations sportives :
 - Rénovation du sol sportif et la réparation de la clôture à l'Hat Trick de Jules Verne
 - Réaménagement des locaux du tennis de table et de la boxe
 - Projet de graff sur le mur près de la piste d'athlétisme
 - Rénovation du mur d'escalade
- 3 174 000 euros sont affectés à l'aménagement du domaine public, l'entretien de la voirie et le renforcement du réseau constituera un axe fort de l'action municipale au regard des exigences de sécuritaire routière auxquelles la Ville se doit de se conformer. La mise en

sécurité des habitants se traduit aussi par la continuité de la mise en œuvre des travaux de pluvial élaborés dans le schéma Directeur des Eaux Pluviales :

- Création d'un bassin de rétention des eaux pluviales (2 350 000 euros)
 - Création de pistes cyclables chemin de Montet et rue des Mésanges (310 000 €)
 - Fonds de concours à la CCST pour des travaux de voirie (350 000 euros)
 - Travaux d'aménagement dans les cimetières (90 000 euros)
 - Travaux spécifiques de signalétique, génie civil de colonnes enterrées à Monestié et acquisition d'un micro tracteur (74 000 euros)
- 30 000 euros sont consacré à l'aménagement de l'espace dédié au coworking
 - 522 000 euros sont réservés pour des acquisitions foncières spécifiques tels que le terrain Collarera, Eychenne et des terrains pour la réalisation de pistes cyclables
 - 156 660 euros sont attribués au secteur culturel et aux festivités pour l'acquisition de matériels pour la salle de spectacle de l'Onyx, le laboratoire des Arts, les festivités (scène mobile, tables, sono sans fil) et l'achat de kakemonos
 - 20 000 euros sont dédiés à un budget participatif véritable outil de démocratie participative pour les plaisançois

Préparer l'avenir est aussi au centre des préoccupations de la municipalité c'est pourquoi afin d'anticiper le besoin de nouveaux équipements dans le domaine de l'éducation, une enveloppe de plus de **4 500 000 euros** a été réservée pour la réalisation d'un complexe éducatif dans le quartier de la rue des Mésanges. Ce projet qui regroupera sur un même site un groupe scolaire évolutif, un bâtiment dédié aux activités de centre de loisirs ainsi qu'un gymnase sera un projet phare de ce mandat et contribuera à un développement équilibré de la ville en structurant les quartiers de la rive droite du Touch.

Le développement de la ville doit aussi s'accompagner d'une amélioration des modes de déplacement facilitant le déplacement des plaisançois et c'est pour répondre à cette ambition qu'une enveloppe de plus de **4 500 000 euros** est réservée pour la réalisation de la jonction entre la route d'Auch et le boulevard Pierre et Marie Curie (RD 924) afin de désengorger le plateau de la Ménude.

L'augmentation des taux de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, et en particulier du CO₂, est l'une des principales causes de ce dérèglement climatique, et la collectivité se doit à son niveau se préoccuper de la protection de l'environnement et d'être exemplaire dans ses pratiques.

La Municipalité entend donc poursuivre le programme de plantation de nombreux arbres sur la commune comme cela a été réalisé en 2019 dans différents parcs et quartiers ainsi que dans les écoles en collaboration avec les enseignants et les équipes des CLAE. Le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques se poursuivra en 2020 avec l'acquisition d'un véhicule électrique supplémentaire.

Afin d'atténuer les risques d'inondation, compte tenu de l'intensité croissante des épisodes orageux, la municipalité poursuivra la réalisation des travaux préconisés dans le Schéma Directeur des Eaux Pluviales élaboré lors du précédent mandat. Les deux prochaines phases de travaux concernent la création d'un bassin de rétention et la création du réseau corollaire qui permettra l'évacuation des eaux de pluie qui inondent le centre ville vers ledit bassin.

3-3-2 Les recettes :

Le financement des dépenses d'investissement sera quant à lui assuré pour l'essentiel par l'autofinancement, un emprunt de 2 000 000 d'euros est aussi prévu afin de financer la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales, les recettes du Fond de compensation de la TVA pour 1 172 000,00 €, les taxes d'urbanisme pour 900 000 € et l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2019 qui sera de l'ordre de 6 814 000 €.

Le FCTVA est un fond par lequel l'Etat reverse à la commune une partie de la TVA engagée sur les investissements. Ce versement intervient avec un décalage de deux ans, nous percevons donc les remboursements de la TVA des travaux de 2018.

Quant aux provisions pour amortissement, elles s'élèveront à 606 000 €.

Conclusion :

Tant en dépenses qu'en recettes, dans les deux sections, les données chiffrées de ce document ne peuvent constituer que des orientations. Ce n'est que lors de la présentation du BP 2020 et de son vote, que la délibération budgétaire aura force d'acte **de prévision et d'autorisation**.

Le budget primitif 2020 est un budget qui intègre les impératifs de sérieux et de responsabilité qu'exigent les contraintes imposées par l'Etat pour garantir une gestion saine des comptes publics tout en tenant en compte des besoins de la commune et des Plaisançois. La commune maintient son effort d'investissement en direction des bâtiments et équipements publics, pour ce qui relève des travaux d'entretien et de modernisation, de leur mise aux normes de sécurité et de leur mise en accessibilité tout en engageant un travail rigoureux autour des dépenses de fonctionnement afin de pérenniser le bon état de ses comptes.

Dans les années à venir, l'amélioration du niveau de services publics pour atteindre celui qui est la norme d'une ville de 20 000 habitants ne se fera que dans un souci permanent que 'chaque euro dépensé soit un euro utile à la collectivité et aux plaisançois'.